



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Sécurités  
Bureau des élections  
et de la représentation de l'État**

Affaire suivie par : Stéphanie SENEGA S  
Téléphone : 04 67 61 61 56  
Mél : [stephanie.senegas@herault.gouv.fr](mailto:stephanie.senegas@herault.gouv.fr)  
ou [pref-elections@herault.gouv.fr](mailto:pref-elections@herault.gouv.fr)

**Montpellier, le 23 juillet 2020**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/01/855**

**Arrêté fixant la date de la nouvelle élection des délégués du conseil municipal en vue des élections sénatoriales suite à l'annulation des élections par le Tribunal Administratif dans la commune de Balaruc-le-Vieux**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code électoral et notamment ses articles L293 et R148

**VU** la loi n° 2019-809 du 1<sup>er</sup> août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires ;

**VU** le décret n° 2020-I-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**VU** la circulaire ministérielle NORINTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

**VU** l'arrêté n° 2020-I-784 du 30 juin 2020 déterminant le nombre de délégués titulaires et délégués suppléants à élire ;

**VU** la décision du tribunal administratif n° 2003018 du 23 juillet 2020 annulant les opérations électorales du 10 juillet 2020 pour l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales dans la commune de Balaruc-le-Vieux

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des délégués du conseil municipal de la commune d'Agde en vue des élections sénatoriales.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La nouvelle élection des délégués du conseil municipal de la commune de Balaruc-le-Vieux est fixée au mercredi 29 juillet 2020

**ARTICLE 2 :** La commune de Balaruc-le-Vieux acheminera le procès verbal de cette élection ainsi que toutes les pièces qui y sont annexées conformément à la réglementation à la préfecture le jeudi 30 juillet au matin

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté vaut convocation du conseil municipal et devra être affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal sans délai par les soins du maire d'Agde qui précisera l'horaire de la réunion du conseil municipal du 23 juillet 2020.

**ARTICLE 4 :** Ce conseil municipal délibère valablement dans les mêmes conditions de quorum que pour celui du 10 juillet 2020, c'est-à-dire un tiers des conseillers municipaux présents ou représentés

**ARTICLE 5 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de l'Hérault, et le maire de la commune de Balaruc-le-Vieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 23 JUIL. 2020

*Le Préfet*  


Jacques WITKOWSKI



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Sécurités  
Bureau des élections  
et de la représentation de l'État**

Affaire suivie par : Stéphanie SENEGA S  
Téléphone : 04 67 61 61 56  
Mél : [stephanie.senegas@herault.gouv.fr](mailto:stephanie.senegas@herault.gouv.fr)  
ou [pref-elections@herault.gouv.fr](mailto:pref-elections@herault.gouv.fr)

**Montpellier, le 23 juillet 2020**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/01/854**

**Arrêté fixant la date de la nouvelle élection des délégués du conseil municipal en vue des élections sénatoriales suite à l'annulation des élections par le Tribunal Administratif dans la commune d'Agde**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code électoral et notamment ses articles L293 et R148

**VU** la loi n° 2019-809 du 1<sup>er</sup> août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires ;

**VU** le décret n° 2020-I-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**VU** la circulaire ministérielle NORINTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

**VU** l'arrêté n° 2020-I-784 du 30 juin 2020 déterminant le nombre de délégués titulaires et délégués suppléants à élire ;

**VU** la décision du tribunal administratif n° 2003018 du 23 juillet 2020 annulant les opérations électorales du 10 juillet 2020 pour l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales dans la commune d'Agde

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des délégués du conseil municipal de la commune d'Agde en vue des élections sénatoriales.

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La nouvelle élection des délégués du conseil municipal de la commune d'Agde est fixée au mercredi 29 juillet 2020

**ARTICLE 2 :** La commune d'Agde acheminera le procès verbal de cette élection ainsi que toutes les pièces qui y sont annexées conformément à la réglementation à la préfecture le jeudi 30 juillet au matin

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté vaut convocation du conseil municipal et devra être affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal sans délai par les soins du maire d'Agde qui précisera l'horaire de la réunion du conseil municipal du 23 juillet 2020.

**ARTICLE 4 :** Ce conseil municipal délibère valablement dans les mêmes conditions de quorum que pour celui du 10 juillet 2020, c'est-à-dire un tiers des conseillers municipaux présents ou représentés

**ARTICLE 5 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers et le maire de la commune d'Agde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le **23 JUIL. 2020**



**Jacques WITKOWSKI**



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Sécurités  
Bureau des élections  
et de la représentation de l'État**

Affaire suivie par : Stéphanie SENEGA S  
Téléphone : 04 67 61 61 56  
Mél : [stephanie.senegas@herault.gouv.fr](mailto:stephanie.senegas@herault.gouv.fr)  
ou [pref-elections@herault.gouv.fr](mailto:pref-elections@herault.gouv.fr)

Montpellier, le 23 juillet 2020

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/01/856

**Arrêté fixant la date de la nouvelle élection des délégués du conseil municipal en vue des élections sénatoriales suite à l'annulation des élections par le Tribunal Administratif dans la commune de Maureilhan**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code électoral et notamment ses articles L293 et R148

**VU** la loi n° 2019-809 du 1<sup>er</sup> août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires ;

**VU** le décret n° 2020-I-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**VU** la circulaire ministérielle NORINTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

**VU** l'arrêté n° 2020-I-784 du 30 juin 2020 déterminant le nombre de délégués titulaires et délégués suppléants à élire ;

**VU** la décision du tribunal administratif n° 2003037 du 23 juillet 2020 annulant les opérations électorales du 10 juillet 2020 pour l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales dans la commune de Maureilhan

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des délégués du conseil municipal de la commune de Maureilhan en vue des élections sénatoriales.

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La nouvelle élection des délégués du conseil municipal de la commune de Maureilhan est fixée au mercredi 29 juillet 2020

**ARTICLE 2 :** La commune de Maureilhan acheminera le procès verbal de cette élection ainsi que toutes les pièces qui y sont annexées conformément à la réglementation à la préfecture le jeudi 30 juillet au matin

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté vaut convocation du conseil municipal et devra être affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal sans délai par les soins du maire de Maureilhan qui précisera l'horaire de la réunion du conseil municipal du 23 juillet 2020.

**ARTICLE 4 :** Ce conseil municipal délibère valablement dans les mêmes conditions de quorum que pour celui du 10 juillet 2020, c'est-à-dire un tiers des conseillers municipaux présents ou représentés

**ARTICLE 5 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers et le maire de la commune de Maureilhan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 23 JUIL. 2020

Le Préfet  
  
Jacques WITKOWSKI



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Sécurités  
Bureau des élections  
et de la représentation de l'État**

Affaire suivie par : Stéphanie SENEGA S  
Téléphone : 04 67 61 61 56  
Mél : [stephanie.senegas@herault.gouv.fr](mailto:stephanie.senegas@herault.gouv.fr)  
ou [pref-elections@herault.gouv.fr](mailto:pref-elections@herault.gouv.fr)

Montpellier, le 23 juillet 2020

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/01/857**

**Arrêté fixant la date de la nouvelle élection des délégués du conseil municipal en vue des élections sénatoriales suite à l'annulation des élections par le Tribunal Administratif dans la commune de Villeneuve les Maguelone**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code électoral et notamment ses articles L293 et R148

**VU** la loi n° 2019-809 du 1<sup>er</sup> août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires ;

**VU** le décret n° 2020-I-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**VU** la circulaire ministérielle NORINTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

**VU** l'arrêté n° 2020-I-784 du 30 juin 2020 déterminant le nombre de délégués titulaires et délégués suppléants à élire ;

**VU** la décision du tribunal administratif n° 2003107 du 23 juillet 2020 annulant les opérations électorales du 10 juillet 2020 pour l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales dans la commune de Villeneuve les Maguelone

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des délégués du conseil municipal de la commune de Villeneuve-les-Maguelones en vue des élections sénatoriales.

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La nouvelle élection des délégués du conseil municipal de la commune Villeneuve les Maguelone est fixée au mercredi 29 juillet 2020

**ARTICLE 2 :** La commune de Villeneuve les Maguelone acheminera le procès verbal de cette élection ainsi que toutes les pièces qui y sont annexées conformément à la réglementation à la préfecture le jeudi 30 juillet au matin

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté vaut convocation du conseil municipal et devra être affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal sans délai par les soins du maire de Villeneuve les Maguelone qui précisera l'horaire de la réunion du conseil municipal du 23 juillet 2020.

**ARTICLE 4 :** Ce conseil municipal délibère valablement dans les mêmes conditions de quorum que pour celui du 10 juillet 2020, c'est-à-dire un tiers des conseillers municipaux présents ou représentés

**ARTICLE 5 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de l'Hérault, et le maire de la commune de Villeneuve les Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 23 JUIL. 2020



Jacques WITKOWSKI